



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge MERCADIÉ.

Etaient présents : Mesdames Sophie BOUGRAS, Cyrielle AVRIL, Marie-Hélène DEBRUS, Annie VADENNE, Madeleine FRNCHINA, Marie FORESTIER, Sylvie MOREAU, Messieurs Alain PARREAU, Philippe THIERRY, Xavier BOURGEOIS, Philippe PAYARD, Sylvain COUTANT Serge MERCADIÉ, formant la majorité des membres en exercice

Absents : Monsieur Christophe CORMIER (pouvoir à Madame Cyrielle AVRIL), Madame Amélie GUILLY, Madame Geneviève GOUTIN, Monsieur Jean-Claude BRIAND, Monsieur Andréi TODEA, Monsieur Didier FREYCENON

Secrétaire de séance : Madame Annie VADENNE

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour deux délibérations pour une demande de subvention et pour l'autorisation de création d'un poste en CDD. Les membres du conseil municipal donnent à l'unanimité l'autorisation d'ajouter cette délibération à l'Ordre du Jour.

Le Conseil Municipal a adopté le procès-verbal de la réunion du 5 juin 2025

DELIBERATION N° 2025-51

Compte rendu des décisions prises par le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il doit, conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 – alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qu'elle lui a consentie.

Décision n° 2025-27 du 22 mai 2025 : conclusion avec CERDIM, sis 599 rue des Genêts, Parc des Activités de la Saussaye à Saint Cyr en Val (45590) un contrat pour analyses alimentaires sur les produits frais, matières premières et les surfaces pour un montant annuel de 925 € HT

Décision n° 2025-27B du 11 juin 2025 : conclusion d'un bail avec la DRFIP pour les 10 logements de gendarmes situé au 21 rue du Roti à compter du 1^{er} juin 2026 et pour la somme annuelle de 87 600 €

Décision n° 2025-28 du 11 juin 2025 : conclusion d'un contrat de représentation n°2541 avec KS PROD, sis 9 rue de la Fontaine Boissac à Sally sur Loire (45600) dans le cadre de l'arrivée du père Noël le 14 décembre 2025 et pour la somme de 290 €

Décision n° 2025-29 du 13 juin 2025 : conclusion avec LETAGNEAUX ARCHITECTURE, mandataire du groupement représenté par Madame LETAGNEAUX Karine, siège social 297 rue de Campcrapaud à Sandillon (45640), établissement principal 2 quai Saint Laurent à Orléans (45000) un marché de Maîtrise d'œuvre la création de cabinets médicaux au 6 rue Nationale à Dampierre en Burly pour la somme de 46 896 € HT

Décision n° 2025-30 du 7 juillet 2025 : conclusion d'un contrat de gestion et d'entretien du patrimoine d'éclairage public avec la société ISI ELEC, sise 5 impasse de la Garenne à Saint Denis de l'Hôtel

(45550) pour la somme de 1 644.43 € HT par mois et pour une durée de 3 ans à compter du 7 juillet 2025.

Décision n° 2025-31 du 17 juillet 2025 : conclusion d'un contrat avec la société MOLLIERE sise 8 rue Gustave Eiffel à La Chapelle Saint Mesmin (45380), pour un montant de 25 150 € HT pour l'entretien des clim et chaudières des différents bâtiments communaux.

Décision n° 2025-32 du 30 juillet 2025 : conclusion d'un contrat (devis n° DEV502) avec Menuiserie RAT, La Croix Saint Jacques à Dampierre en Burly (45570) pour la somme totale de 4 836 € dans le cadre de la rénovation de la salle des mariages.

Décision n° 2025-33 du 7 août 2025 : dans le cadre de la M57 (comptabilité de la commune) il est possible d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre, et vu la nécessité, des transferts ont été effectués selon le détail suivant :

Libellé	Section	Dépenses en €	Chapitre	Nature
Immobilisation corporelles en cours	Investissement	- 13 000	23	231
Taxe d'aménagement	Investissement	+ 13 000	10	10226

DELIBERATION N° 2025-52

Attribution marché de l'aménagement d'une piste cyclable Rue du Val tranche 2

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée qu'une consultation pour l'aménagement d'une piste cyclable Rue du Val tranche 2 a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée.

Il a précisé qu'il a été procédé au classement des candidats, eu égard aux critères d'attribution spécifiés dans le D.C.E.,

Il a proposé enfin d'attribuer le marché comme suit :

Lot	Entreprise	Montant € HT
Unique	Entreprise TP VAUVELLE	526 760.00 €

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Ont Décidé d'attribuer le marché de la construction d'un commerce selon la proposition ci-dessus,
- Ont Autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce marché.

DELIBERATION N° 2025-53

Attribution marché de l'aménagement de voirie Allée des Meunier et rue de Bel Air

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée qu'une consultation pour l'aménagement de voirie Allée des Meunier et rue de Bel Air a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée.

Il a précisé qu'il a été procédé au classement des candidats, eu égard aux critères d'attribution spécifiés dans le D.C.E.,

Il a proposé enfin d'attribuer le marché comme suit :

Lot	Entreprise	Montant € HT
Unique	Entreprise TP VAUVELLE	347 950.50 €

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Ont Décidé d'attribuer le marché de la construction d'un commerce selon la proposition ci-dessus,
- Ont Autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce marché.

DELIBERATION N° 2025-54

Création de vestiaires en conteneur maritime avenant 2 au contrat de Maîtrise d'Œuvre

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée que par décision du Maire n° 2024-18 du 25 juin 2024, un contrat de maîtrise d'œuvre a été conclu avec Madame Véronique MULLER, architecte DPLG pour montant de 6 240.00 € HT (somme qui correspondait à une rémunération de 6.5% du coût des travaux estimatif de 96 000 € HT)

Monsieur le Maire a rappelé l'avenant 1, objet d'une délibération n° 2024-86 du 5 décembre 2024, qui porte sur une augmentation de 3 607.50 € HT au vu du nouveau montant estimatif des travaux.

Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil Municipal qu'après ouverture des plis le montant des travaux est de 145 500 € HT d'où un ajustement en moins-value des honoraires.

Monsieur le Maire a informé que l'avenant porte sur une baisse de 390 € HT.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé :

- d'approuver l'avenant 2 au contrat de Maîtrise d'œuvre avec Madame Véronique MULLER, architecte DPLG pour la somme de 390 € HT, le nouveau montant du marché est de 9 457.50 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

DELIBERATION N° 2025-55

Demande subvention création d'une citerne incendie enterrée de 120m3

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal le projet de créer une citerne incendie enterrée de 120m3 dans le secteur du Breuillois

Pour financer ce projet Monsieur le Maire a proposé au Conseil Municipal de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal :

- ont adopté à l'unanimité le projet
- ont autorisé à l'unanimité Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Départemental
- ont autorisé, à l'unanimité Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier

DELIBERATION N° 2025-56**Demande de subvention DETR**

Monsieur le Maire a exposé le projet suivant : création d'une citerne incendie enterrée de 120m3 dans le secteur du Brueillois

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 56 232.00 € T.T.C.

M. le Maire a informé le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Adopte le projet d'aménagement d'une piste cyclable pour un montant prévisionnel de 56 232.00 € T.T.C.**
- **Sollicite une subvention de 5 000 € auprès de l'État, correspondant à 8.90 % du montant du projet.**

DELIBERATION N° 2025-57**Demande fonds de concours auprès de la communauté de commune Val de Sully**

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal le projet de création d'une citerne incendie enterrée de 120 m3 nécessaire à la protection incendie dans le secteur du Brueillois

Pour financer cette création Monsieur Maire a proposé au Conseil Municipal de solliciter une aide au titre du fonds de concours auprès de la communauté de communes du Val de Sully

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal ont autorisé, à l'unanimité, Monsieur le Maire à déposer une demande de fonds de concours auprès de la communauté de communes Val de Sully pour la création d'une citerne incendie enterrée de 120 m3 et ont autorisé, à l'unanimité Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier

DELIBERATION N° 2025-58**Budget principal de la commune 2025 DM1**

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée que, dans le cadre de l'exécution du budget de l'exercice 2025, il convenait d'effectuer les ajustements de crédits suivants constituant la décision budgétaire modificative n° 1 :

SECTION d'INVESTISSEMENT en €			
Article	Objet	Dépenses	Recettes
238/041	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles		+ 20 000
231/041	Immobilisation corporelle en cours	+ 20 000	
TOTAL		+ 20 000	+ 20 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, A APPROUVE la décision modificative n°1

DELIBERATION N° 2025-59

Suppression régie de recettes et d'avance pour la gestion laverie communale

Monsieur le Maire a rappelé la délibération n° 2019-47 du 20 mai 2019 concernant la création d'une régie de recettes et d'avance pour la gestion de laverie communale

Monsieur le Maire a informé les membres du conseil municipal qu'il y a lieu d'annuler ladite délibération pour faire suite à un contrôle du SGC de Gien à savoir que nous n'utilisons cette régie que pour les recettes et non pour les dépenses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité

- la suppression de la régie recettes et d'avance de la laverie communale

DELIBERATION N° 2025-60

Bons de soutien aux commerces locaux

Monsieur le Maire a rappelé la délibération n°2025-46 du 5 juin 2025 par laquelle il était octroyé la somme de 100 € par foyers en résidence principale.

Monsieur le Maire a informé les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de retirer ladite délibération pour faire suite au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire a suggéré à l'assemblée de délibérer à nouveau pour d'octroyer une aide financière par foyer, résidence principale, aux administrés de la commune dans le but d'apporter un soutien financier afin de pallier une partie de l'inflation existante,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette proposition.

Après en avoir délibéré les Membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité

- D'approuver cette aide financière sous forme de bons d'achats de hauteur de 100 € par foyer (résidence principale) pour les administrés de la commune, année 2025, dans le cadre d'un soutien aux commerces locaux. Il est précisé que les bons d'achats seront utilisables uniquement auprès des commerces de la commune. Le coût financier sera pris en charge par le budget principal de la commune.
- D'approuver le retrait de la délibération n°2025-46 du 5 juin 2025.

DELIBERATION N°2025-61

Remboursement frais engagés par un élu au nom de la commune

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal qu'un élu a réglé sur ses deniers personnels des dépenses concernant du petit matériel dans le cadre des décors de la ville

Il a proposé à l'assemblée de se prononcer sur ce remboursement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 13 voix pour et 1 abstention

- A Autorisé le remboursement à l'élu concerné la somme de 37.28 € correspondante aux frais engagés,
- La dépense sera imputée au budget principal de la commune 2025.

DELIBERATION N° 2025-62

Achat de livres de la commune

Monsieur le Maire a proposé d'offrir lors des PACS, des mariages (réalisés en Mairie), départ des enfants scolarisés à l'école Henri Balthiot en 6^{ème}, aussi pour ce faire il est nécessaire d'acheter des livres (10) à la régie ouvrages de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **A ADOPTE** la proposition ci-dessus,

DELIBERATION N° 2025-63

Subvention « solidarité nationale avec les communes sinistrées des Corbières »

A compter du 5 août 2025, un incendie d'une intensité exceptionnelle a ravagé le massif des Corbières parcourant près de 1 000 hectares, impactant gravement seize communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Pour sa part, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) est présente dans la région et met en place un dispositif de soutien dont l'objectif immédiat est de répondre à ces premières urgences, L'Association des maires de France (AMF) et l'AMA s'associent afin de proposer une solution logistique.

Les collectivités territoriales peuvent y contribuer en adressant leurs dons par virement.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité

- D'octroyer la somme de 5 000 € à l'AMA
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant
- De préciser que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

DELIBERATION N° 2025-64

Contrat exploitation pour la station de recharge e-Premium (borne IRVE)

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal l'installation d'une borne de recharge électrique rue Jules Audry.

L'offre de supervision actuelle, sans monétisation arrive à échéance au 7 décembre 2025. Monsieur le Maire a proposé d'acter un contrat d'exploitation avec une supervision « Pack Full » et une maintenance préventive.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

- Ont Décidé de signer avec E-Totem un contrat d'exploitation IRVE
- Ont Précisé que les recharges des véhicules est sans contre partie financière pour les utilisateurs de notre borne IRVE qui se situe au 2 Jules Audry
- Ont Autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

DELIBERATION N° 2025-65

Convention de gestion et d'entretien d'une citerne pour la lutte contre les incendies et feux de forêts implantée sur le domaine public départemental

Dans le cadre de la réalisation de l'atlas des risques de feux de forêts en région Centre Val de Loire, les services départementaux ont répertoriés les sites nécessaires à la lutte contre les incendies par le SDIS. L'objectif est d'implanter des citernes de défense incendie qui seront utilisées en cas de feux à proximité par le SDIS.

Sur le territoire de la commune de Dampierre en Burly un emplacement proche du carrefour de la D44 a été répertorié comme pouvant accueillir une citerne de défense incendie.

Monsieur le Maire a précisé que l'Office Nationale des Forêts sera en charge de réaliser les travaux de terrassement du site.

Monsieur le Maire a précisé que les élus doivent prendre une délibération de principe actant leur accord à l'installation par le département d'une citerne incendie et s'engagent à en assurer l'entretien et les contrôles.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité

- Ont Approuvé le principe actant l'installation d'une citerne incendie et la prise en charge de son entretien et des contrôles prévus dans une convention,
- Ont Autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

DELIBERATION N° 2025-66

Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement et modalités de rémunération

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement de la population dont l'enquête se déroulera du 15 janvier 2026 au 14 février 2026,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- a autorisé Monsieur le Maire à nommer par arrêté le coordonnateur qui sera un agent communal et des agents recenseurs,
- a décidé que les travaux supplémentaires réalisés en dehors des heures de travail donneront lieu à une compensation financière qui sera versée sous forme d'heures complémentaires ou supplémentaires.
- a dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026

DELIBERATION N° 2025-67

Créations postes et Modification du tableau des effectifs du personnel communal au 1^{er} novembre 2025

CONSIDÉRANT : qu'il convient de créer deux emplois permanents pour satisfaire un besoin des services techniques (Adjoint Technique Territorial) dans le cadre de départs à la retraite d'agents.

Les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité la création de deux emplois à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2025 : adjoints techniques territoriaux.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

DELIBERATION N° 2025-68

Rétrocession parcelle K1788

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée l'opération de constructions aux Sablons par la société Claries Immobilier. Cette opération est à présent terminée aussi la société Claries Immobilier souhaite procéder à la rétrocession de la parcelle K1788 comme prévu dans le permis d'aménager.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Ont Décidé d'approuver la rétrocession à la commune la parcelle K1788
- Ont Autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cette rétrocession.

DELIBERATION N° 2025-69

Service de l'eau et de l'assainissement
Rapport 2024

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée qu'un rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement doit être établi chaque année. Il doit être présenté à l'assemblée délibérante de la collectivité au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné puis tenu à la disposition des usagers.

Il a présenté ensuite ledit rapport afférent à l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal a **pris acte**

DELIBERATION N° 2025-70

Autorisation recrutement

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée qu'en prévision d'un accroissement temporaire d'activité au sein du service entretien ménager des bâtiments communaux, il convenait de recruter du personnel pour un période de six mois à compter du 1er novembre 2025 à temps complet,

Monsieur le Maire a proposé à l'assemblée :

De l'autoriser à recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3, 1^{er}, de la loi du 26 janvier 1984 précitée à temps complet pour exercer les fonctions d'adjoint technique au sein du service technique, correspondant au grade d'adjoint technique territorial de catégorie C.

Après en avoir délibéré les Membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité d'autoriser le recrutement proposé.

DELIBERATION N° 2025-71

Subvention communale

Monsieur le Maire a informé que la commune a reçu une demande de subvention, à savoir :

- Hugo Bertrand dans le cadre de sa participation aux Championnats d'Europe de TREC en Italie

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal ont décidé à 8 voix pour, 3 voix abstention et 3 voix contre l'octroi de la subvention suivante

- Hugo Bertrand

500 €

DELIBERATION N° 2025-

Questions diverses

Suspension de séance à 21h21- Réouverture de séance 21h22

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h22

M. le Maire,
M. Serge MERCADIÉ



